



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



www.sepanso40.fr

Cagnotte, 12 septembre 2016

Monsieur Jean-Pierre LAJAUNIE
Commissaire enquêteur
Mairie de Sanguinet
1 place de la mairie – BP 13
40460 SANGUINET

Objet : enquête publique relative à la Révision du zonage d' assainissement à Sanguinet
Enquête publique du 12 août au 12 septembre 2016

Transmission électronique : mairie@sanguinet.fr

I - Objet : Arrêté du maire : Cette révision du zonage adoptée en 2002 est due à la densification de certains quartiers et à la création de nouveaux logements en zone d'assainissement en sol peu favorable à l'infiltration ; à cause notamment de la présence de la nappe phréatique haut perchée.

Elle suit la mise aux normes et l'extension à 16,000 EH de la StEp de la commune en juin 2014. Elle n'a atteint au maximum que 50% de sa capacité en 2014.

II- Arrêté de la Préfecture - M. Salomon

- Cette révision n'est pas soumise à évaluation environnementale – en application de l'article 122-18 du code de l'environnement
- Cet arrêté sera publié sur les sites internet de la Préfecture 40 et de la région Nouvelle Aquitaine.

III- Dossier de demande d'examen réalisé par l'agence de Bordeaux Artelia Eau et Environnement, 10 rue Gutenberg et 6-8 avenue des Satellites.

La population de Sanguinet est passée de 1982 habitants en 1999 à 3605 en 2013 :

- Page 5 : Concernant les habitations qui resteront en assainissement non collectif (ANC) : la commune a confié au bureau d'étude Métaphore, depuis janvier 2016, une étude de révision de son PLU visant à préconiser des surfaces minimales de terrain en fonction de la surface habitable des logements.

Cet examen est réalisé en tenant compte de la loi ALUR 2015.

- Page 7 : Les 1730 abonnés à l'assainissement consommaient 190,194 m³ d'eau (soit 110 m³ par logement ou 42 m³ par personne) en 1 an.
- Page 10 Quatre points du réseau font l'objet chacun de 2 interventions de curage par an, aujourd'hui réalisés préventivement.
- Sur les 450 installations non collectives de la commune, 380 ont été contrôlées. On note un logement sans installation, 55 installations non conformes, 183 en non conformité mineure, 117 avec risque potentiel sur la santé ou l'environnement, 34 non conformes sans risques.
- Pages 13/14 : Qualité des eaux des 10 nappes souterraines supérieures des sables plio-quadernaires allant des zones « bassins côtiers région hydros et terrasses anciennes de la Gironde » (*la plus haute*) aux « zones calcaires du jurassique moyen et supérieur » (*la plus profonde*). Tous les états

qualitatif, chimique et global sont qualifiés de bons. La pression des prélèvements d'eau n'est « significative » que pour 6 de ces masses d'eau. Malheureusement aucune profondeur n'est indiquée car différentes suivant les lieux de sondage.

- Page 16 : La population piscicole du lac de Sanguinet est listée ainsi que celle des ruisseaux et des crastes principales et du canal de l' Areillet.

La commune de Sanguinet est classée à 100 % de sa surface en zone sensible. Carte page 17

Si l'état qualitatif du lac est qualifié « bon » (seulement et non de très bon) celui de son affluent principal La Gourgue n'est qualifié que de médiocre avec objectif « bon » pour 2027.

- Page 18 : L'objectif du SDAGE Adour-Garonne qui s'étend sur 25 départements dont dépend Sanguinet, vise à une meilleure optimisation quantitative et qualitative. Les mesures appliquées ont été décidées autour de quatre priorités énoncées.
- Page 19 : Les objectifs du SAGE « Etangs littoraux Born et Buch » sont listés pour les 3 principaux.
- Page 20 : Les ZNIEFF : rives Nord-Est et Sud-Est du lac, vallée de la Gourgue, zones humides de l'arrière dune du pays de Born occupent une vaste surface de la commune.
- Page 21 : Les habitats et espèces principaux gérés par Natura 2000 sont listés succinctement.
- Page 22 : La loi « littoral » protège le lac (source principale d'eau potable du SIAEP du Born et les 100m de rives au delà de la limite des plus hautes eaux, La Gourgue, ses affluents et la craste Bille. Ces zones naturelles sont classées N1 par le PLU ce qui permet d'appliquer une protection stricte de ces entités. Carte page 23.
- Page 25 : Les zones N2 du PLU jouent un rôle tampon par rapport aux zones urbanisés et servent d'espace d'accueil du public. Si le secteur forestier est cité (*son rôle d'épuration ne l'est pas*), les surfaces agricoles utiles (SAU) ont diminué de 50% en quelques décennies. (*SEPANSO40, s'est depuis plusieurs années, exprimée en faveur de la réduction de ces surfaces dans ce petit bassin versant d'un grand lac d'eau potabilisable et largement potabilisé à Ispe et Cazaux.*)
- Pages 27/28 : Synthèse des enjeux environnement du territoire qui conduit à conclure :
- Page 30 : Malgré le fait que l'infiltration des eaux traitées par la StEp est en connexion indirecte avec les eaux du lac (mais en période de crue les eaux traitées par la StEp s'écoulent directement dans le lac via 7,5 km de crastes par le seuil sous la RD 652 au Nord), le remplacement de nombreux assainissements non collectifs, dont 86% sont non conformes, par un assainissement collectif sera plus favorable à la protection de la qualité des eaux superficielles. La cohérence avec le développement urbain s'appuie sur une augmentation démographique en 20/25 ans de 1165 nouveaux logements, soit 2700 habitants.

Néanmoins, certaines zones d'urbanisme moins denses, mais relativement proches du lac resteront en ANC. Le passage d'ANC à AC se fait par logement après 5 à 8 ans d'amortissement de l'installation individuelle, ce qui évite tout remboursement mais retarde le branchement sur le réseau collectif.

IV – Avis de la Fédération SEPANSO Landes

1) Surfaces agricoles :

- Les rédacteurs de l'enquête publique annoncent une réduction des SAU de 50% au cours des dernières décennies sans indiquer le devenir de ces surfaces (artificialisation, sylviculture...)
- L'évolution de la maïsiculture vers des cultures légumières, au mieux d'espèces légumineuses est plus favorable au respect de la qualité des eaux de cette commune en « zone sensible ».

2) **StEp** : La station d'épuration collective produit des effluents traités de concentration en azote inférieure à 15mg/l et en phosphate inférieur à 8mg/l.

Mais les quantités totales par an ne sont pas indiquées alors qu'une partie d'entre elles rejoindront les nappes, tôt ou tard, via le seuil de crue, et 7,5 km de crastes ou, tard, via 3,5 km de percolation horizontale.

Calcul SEPANSO 40 pour l'année 2025 : $350\ 000\text{m}^3 \times 15\ \text{g/m}^3 = 5,25\ \text{t}$ d'azote et $\times 8\text{g/m}^3 = 2,8\ \text{t}$ de phosphore au maximum admis par la norme en admettant que l'effluent à traiter n'a pas été dilué. Ces

quantités sont infiltrées par les 5 tertres et les 3 lagunes de la station, hors crues, sans compter les productions du tourisme.

Les autres molécules stables ne sont pas prises en compte dans cette enquête.

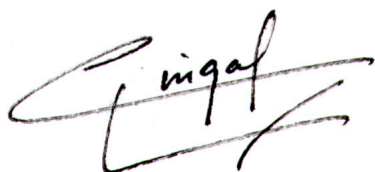
La Fédération SEPANSO Landes verrait, très favorablement, une épuration allant au delà du principe des boues activées (filtre à sable, filtre à disques, Biosep, traitement tertiaire, microfiltration, osmose inverses.....) comme le monde entier reconnaît que certaines entreprises françaises savent faire.

3) **Démographie et activités utilisant l'eau.**

Autre façon de respecter la « sensibilité » à la dégradation de la qualité des eaux de la zone : mieux résister à la pression démographique, touristique (11 580 lits disponibles à Sanguinet), industrielle, agricole, des moteurs de loisirs etc...Le but serait d'éviter au lac de Sanguinet la densification des berges de son grand frère le bassin d'Arcachon.

Conclusion : La Fédération SEPANSO Landes est favorable à cet « effort » de collectivisation de l'assainissement à Sanguinet mais qui devrait être plus important avec l'aide plus marquée de l'ensemble de toutes les communes landaises et girondines profitant de la qualité des eaux du lac.

En vous priant de bien vouloir accepter mes excuses pour cette transmission tardive du travail effectué par Monsieur Alain Caullet, vice-président de la Fédération SEPANSO 40, laquelle est due à des problèmes personnels, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr
<http://www.sepanso40.fr>